

93, 108 aux résultats acquis antérieurement, à savoir que ce sont là les témoins bien connus de la recension de Lucien.

3. Quant au troisième groupe, il paraît avoir d'abord comporté un type ancien représenté par les mss. 44, 74, 106, 120, 134 qui devait circuler déjà du temps d'Origène. Ses leçons sont peu saillantes ; elles offrent surtout comme caractéristique une influence hexaplaire assez accusée, particulièrement dans le livre I ; dans l'un ou l'autre cas, le texte de cette famille a en plus été remanié d'après Lucien.

L'influence hexaplaire se retrouve encore dans les mss. 64, 92, 144 ; ceux-ci constituent un groupement beaucoup moins cohérent que les précédents et il n'apparaît guère qu'à l'état sporadique. Aucune de ces familles qui, de façon directe ou indirecte et à des degrés divers, ont été influencées par la recension hexaplaire ne paraissent la présenter dans sa forme originale. On constate son action un peu partout, mais dans l'état actuel de notre information il n'est pas prudent de dire : Tel groupe de témoins contient *la recension hexaplaire*.

Tout en restant en accord fondamental avec B, le codex *Alexandrinus A* renferme un certain nombre de leçons du type L et surtout du type X.

Par exemple, sur environ 52 variantes caractéristiques choisies dans I Sam. ch. I, on constate 6 accords avec L et 6 avec X ; sur un nombre égal de leçons empruntées au ch. XX du même livre, on a 9 fois l'accord X + A ; deux de ces leçons de X se lisent aussi dans L ; on ne trouve dans ce ch. qu'une seule leçon de A propre à L.

Louvain.

L. DIEU.

LA RÈGLE DE S. PACHÔME

(ETUDE D'APPROCHE)

L'existence d'un " Codex Regularum " de S. Pachôme⁽¹⁾ ne peut plus être mise en doute surtout depuis la découverte de fragments coptes⁽²⁾ répondant avec une précision remarquable au texte latin, que S. Jérôme⁽³⁾ donne comme traduction de l'œuvre des premiers législateurs des communautés cénotibitiques. Le solitaire de Bethléem, qui n'entendait pas le copte, déclare dans sa préface qu'il utilisa une traduction grecque pour " dicter en latin ", (*nostro sermone dictavi*) les règles des cénotibites pachomiens, rédigées naturellement en copte ; la plupart des moines de la communauté ignoraient, en effet, totalement le grec⁽⁴⁾. Cette traduction grecque, dont se servit S. Jérôme, fut-elle occasionnelle, ou bien existait-elle déjà antérieurement ?

La nécessité dans laquelle s'est trouvé Pachôme d'organiser un groupe (une *maison*) de moines étrangers et de le placer au début sous la direction de Théodore le citadin

(1) Nous faisons abstraction, bien entendu, de la question de savoir si ce codex représente la toute première rédaction de la règle ; nous laissons également de côté la règle dite « angélique » dont le caractère et la valeur historique ont été magistralement fixés par P. Ladeuze (*Etude sur le cénotibitisme Pachomien*, Louvain, 1898, pp. 257 et svv.) dans un chapitre dont les conclusions ne paraissent pas devoir être modifiées de si tot.

(2) H. Musau : *Manuscrits coptes*, Le Caire 1916 (n° 9256) ; Tu. Larossi : *Un texte original de la règle de Saint Pachôme* (Comptes rendus de l'Acad. des Inscript. et Belles-lettres, Paris, 1919, p. 341).

(3) P. L. XXIII, 65 et svv.

(4) Cfr. *Acta SS., Maii XIV*, § 88 et *passim*.

(πολεμικός) ou l'alexandrin, interprète et traducteur attitré de la communauté, nous permet de supposer qu'une version grecque des diverses prescriptions monastiques a dû être faite de bonne heure à l'usage de ces gréco-romains ignorant le copte⁽¹⁾. Est-ce un exemplaire de cette version "authentique", que le prêtre Sylvain reçut d'Alexandrie et envoya à Jérôme en le priant de la traduire en latin pour le bénéfice de certains moines spécialement de Canope et même de Thébaïde qui ne connaissaient ni le copte ni le grec ?

Il est raisonnable de répondre affirmativement à cette question, d'importance d'ailleurs très relative. Bien plus intéressant, en effet, serait de savoir si la traduction de S. Jérôme est complète, c'est-à-dire ne se contente pas d'un ou plusieurs chapitres du codex original. La découverte des fragments coptes correspondant d'une façon remarquable⁽²⁾, tant pour l'ordre des articles que pour la rédaction de chacun d'eux, au texte en 194 articles de S. Jérôme, permet seulement d'affirmer qu'en 404 il existait dans les monastères pachomiens un codex officiel de règles⁽³⁾ auquel répond, tout au moins partiellement, la rédaction utilisée par S. Jérôme ; la rédaction copte était-elle, pour son étendue aussi, adéquate à celle que représente le texte de S. Jérôme ? A moins que le hasard ne livre aux fouilleurs du sol d'Egypte un manuscrit

(1) *Acta*, I. c. § 60; *ibid.*, Lettre d'Ammen § 4, etc.

(2) Le premier fragment, conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris au vol. 12912 ff. 4-6, donne le texte correspondant aux §§ 87 à 130 de S. Jérôme; le manuscrit est du VI^e siècle environ. Le deuxième fragment, conservé au Musée du Caire, n° 9256, donne le texte correspondant aux §§ 151 à 159; ce manuscrit, d'après la description de M. Minier, remonterait au X^e siècle environ.

(3) Il y eut bientôt un corps de règles définitivement reçues, puisque, quand la sour de Saint vint se faire religieuse à peu de distance de son monastère, *il lui écrivit les règles des frères dans un livre, et les leur envoya afin qu'elles les apprirent* (LADEUSE, op. c. p. 250); cf. *Acta* § 63: Καὶ ἦν ἐπὶ τὸν ἡπτησάριον ὥραν ἀπολέγει ταῦτα προφῆται σὺ μόνον περὶ τῆς οἰκουμένης τοῦ κοινωνίου λόγους καὶ γεωργίας, ἀλλὰ καὶ πολλὰς ἀποτολάδει...

copie complet des règles pachomiennes, nous devrons sans doute renoncer à satisfaire notre curiosité sur ce point⁽¹⁾.

Peut-être pourrait-on devancer le hasard en s'adressant à une autre source d'information, nous voulons parler de la (ou des) traduction grecque. Chacun le sait, les vies grecques de Pachôme seront toujours pour l'étude des origines du monachisme égyptien des documents de grande importance, même s'il était démontré qu'elles ne sont que des adaptations de sources coptes⁽²⁾; à fortiori les règles grecques devraient être prises en considération, car il y a peu de chance d'y rencontrer des écarts considérables de rédaction comparables à ceux des vies ; tout au plus aurons-nous affaire à des élégances plus ou moins importants, ou à de simples transpositions d'articles. Jusqu'ici aucun catalogue ne renseigne un manuscrit grec renfermant au complet le texte de la règle. Néanmoins les extraits en 50 articles publiés par les Bollandistes, comparés aux extraits en 60 articles publiés par dom Pitra⁽³⁾ d'après un manuscrit de St Pétersbourg démontrent, à notre avis, que les monastères grecs byzantins ont possédé un texte

(1) Une longue pratique des textes monastiques coptes nous a amené à la conviction qu'il a existé une réglementation beaucoup plus précise de certaines fonctions et surtout du travail manuel ; car, comme on le sait, les monastères pachomiens avaient, de bonne heure, organisé la division du travail et réparti les moines en corps de métiers ; malheureusement les multiples fragments de règles que nous avons recueillis jusqu'ici sont généralement « acéphales » et leur état-civil est partant nécessairement obscur.

(2) Nous ne voulons pas prétendre, que les recensions grecques des vies de Pachôme et de ses premiers successeurs, soient de simples adaptations, voire des traductions de rédactions coptes ; nous pensons que s'il existe une ou plusieurs rédactions coptes originales, il fut également composé en grec, d'après des sources généralement coptes, au moins une recension grecque qui fut à son tour traduite et souvent retravaillée en copie, et représentée en cette langue principalement par B (texte bohairique du codex Vatic. 69 édité par Amelineau dans les *Annales du Musée Guimet* L. XVII) et en Sahidique par les codd. S4, S5 et S6 (n^os 1, 5 et 4 de la liste de M. Crum dans *Theological Texts from coptic papyri*. Oxford 1913, pp. 183-188).

(3) *An affecta sacra et classica* (t. V de la série) P. I. pp. 113-118, Paris 1888.

grec correspondant à la version du solitaire de Bethléem, et au moins aussi étendu.

Le titre fallacieux d'une pièce conservée dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Naples : Ἐντολαι τοῦ δότου πρὸς ἡμῶν Παριχωμίου κ(ύρι)ε εὐ(λόγιο)ς, nous avait fait espérer ce texte complet ; hélas ! notre illusion ne résista pas devant la réalité représentée par les excellentes photographies du conscientieux M. Lembo ; une fois de plus nous avons affaire à des extraits. Ceux-ci sont indépendants des deux séries précitées, comme celles-ci l'étaient l'une de l'autre ; ce qui semble bien démontrer que le texte grec complet n'était pas rare autrefois et qu'il n'est pas téméraire d'en espérer un jour la découverte (1). Il est à remarquer que les extraits de Naples s'apparentent clairement à ceux des *Acta* de plus près qu'à ceux de dom Pitra, comme le fait apparaître au premier coup d'œil la comparaison des textes. Toutefois il n'en est pas un simple dérivé comme suffirait à le prouver, à elle seule, l'insertion du texte correspondant au § 148 de S. Jérôme, absent aussi bien dans la liste des *Acta* que dans celle de dom Pitra. Bref, dans son ensemble cette pièce nous a paru suffisamment intéressante, à défaut de la rédaction complète, pour justifier sa publication intégrale. Nous reproduisons le texte du manuscrit exactement comme nous le lisons avec ses défauts et ses accents. La division en §§ est de nous, mais nous n'employons les majuscules que là où le scribe les a employées. Le trait vertical / marque la fin de la ligne.

Le manuscrit est d'une écriture sensiblement la même que celle du texte reproduit sur la planche 31 de l'Album de Cavalier-Lietzmann (*Specimina cod. graec. vatic.* Bonnæ

(1) Le catalogue des manuscrits du Mont Athos t. II, p. 6 renseigne sous le n° 4178, ss. 1) Παχώμιος · Επ τῶν ἐντολῶν κατάλληλα ἀδελφημάτα συντόμως, titre quasi identique à celui de la pièce éditée par dom Pitra.

MCMX) ainsi décrite p. XII : "Ottobr. gr. 344 (olim Al-taempsonianus) an. 1177 Hydrunti (Otranto) exeratus, membr. mm. 223 × 116 fol. 296. — Euchologium." Pour autant que l'on puisse en juger par une bonne photographie, le codex 53, B. 19 de la Bibliothèque Nationale de Naples peut être attribué à la même époque ; on pourrait même le faire remonter un peu plus haut, mettons à la première moitié du XII^e siècle, car l'écriture paraît un peu plus ancienne (1). Les règles de S. Pachôme constituent la 13^e pièce du recueil.

Codex gr. 53, B. 19.

fol. 81^b Finale de la pièce n° 12 (1a), et un trait de séparation, puis :

- f. 82^a Ἐντολαι τοῦ σοίου πρῷ ἡμῶν Παριχωμίου καὶ εὐ. — //
 "Αυτῇ ἡ ἀρχὴ τῶν σικοδομῶν. /
 1. ὅτι ἀν ἀκούσιος τῆς τονής / πρόσκαλουμένης εἰς τὴν σύναξιν πορευθῆσαι μελέτων / σχερι τῆς θύρας τῆς ἐκκλησίας·
 2. μήδεις περούνι/λητας τοὺς ἀδελφούς εὐχομέ/νους·
 3. ἔλας τις λαζήσεις ἢ γελάσῃ ἐν τῇ συνάξει· εἰς τὴν ἐκκλησίαν ἐπιτέλουν λάζρι· / ἐμπροσθεν τοῦ θυσιαστηρίου· /
 4. Μηδεὶς ἐξ ὑπόν τῆς συνάξεως / τῶν ἀδελφῶν εὐχομένων ἐξίστοι· ἀνευ ἐρωτήσεως τοῦ / σφριλομένου·
 f. 82^b 5. τῆς συνάξεως απολομίνης· οἱ ἀδελφοί τοι ἐκπορεύμενοι· μελε/τηράτωσαν ἦν τῆς καλλης· / ἔκαστος τῆς Βίβλας·
 6. μὴ / Δεῖς τὴν κεφαλὴν κεκα/λυμένην ἐχίτον πρὸς τὴν / μελέτην·
 7. μήδεις περι/βλέψειτο τοὺς ἀδελφούς / ἐσθίοντας· οὐδὲ οὐ μὴ ἐκ/τείνῃ τὴν χειρα πρὸ τοῦ / μηκοτέρου·
 8. εἰ δὲ τις προ/πετεῖ φρόμενος λαζήσεις ἢ γελάσει· ἐν τῷ τόπῳ / τῆς ἀστιάσεως· ἐπιτίμημον λαρβάνει·

(1) Nous n'avons jamais eu en main le codex et nous ignorons s'il est ou non daté.

- f. 83^a 9. χρεῖα τίς // εἰν γένηται ἐπι τῆς τρα/πένης οὐ μὴ λαλήσεις / ἀλλὰ κρούσθε·
10. ἔπιὸν δὲ / τῆς εστιάσεως οὐ μὴ πολὺ λαγήσεις·
11. ἕπιν τὶς πρόδε/θλην τη̄ μονῆ· ἔπιὸν γε/γένεσαι απότακτικός· / παραδόσεων αὐτὸν τὴν / εὐχὴν τοῦ εὐαγγελίου· καὶ / φαλμούς ὑδάξεων· μενέ/το δι προς τὴν θύραν δο/κιμάζεμενος· καὶ διδά/ξουσαν αὐτὸν πάσας τὰς / ἐπιστήμας τῶν ἀδελφῶν· / μετὰ ταῦτα ἐνδύσουσαν αὖ/τὸν τὸ σχῆμα τὸ ἀπότα/κτικὸν· ἢ δὲ ἀπόδε/ται ἡμάτια· ἢ ἀλλο τι ἔδος· δόσεις αὐτὰ οὐδὲ τὴν / ἔξουσίαν τῆς κοινωνίας· ὑπὸ τὴν γνάσιν τοῦ πρᾶ / τῆς μονῆς·
12. μηδὲς / Ἐσθίεται ἐν τῷ πρώτῳ αἴ/τιον· μηδὲς κοινηθῆ ἐν / τῷ πρώτῳ αἴ/τιον· ἀλλὰ μά/λισταν ἐν επικλητίᾳ ἢ ἐν μο/χαστήριοι τῆς αὐτῆς πίστε/οις·
13. καὶ παραπονέσσων αὐτοῖς φαγεῖν· οὐ μὴ / γεύσονται ἐψε-
μένους γε/μάτος· οὔτε γάρον· οὔτε / σίνον·
- f. 84^a 14. μηδὲς ἀποστα/λῇ μονῆρις εἰς πράγμα / ἀλλὰ δύο συνοδεύ-
στοις / δημοι·
15. μηδὲς ἐργαζό/μένων (I) λαλήσει διὰ τὰς / ὅλας·
16. μηδὲς καθε/θῇ εἰς εργασίαν χωρὶς τοῦ / προσταχθήναι·
17. μηδὲς / ἀπὸ τοῦ κήπου λάρη / ἀρεατοῦ λάζανα χω/ρὶς τοῦ κηπουροῦ· /
18. Μηδὲς φάγη σταβλὴν ἐν / τοῖς ἀδελφοῖς· μηδὲ / στάχυν · ἢ εἰ τοῖς ἐν τοῖς // ἀγροῖς· πρὸ τοῦ δοθῆ/ναι τοῖς ἀδελφοῖς διος· /
19. Μηδὲς ἐνδιπὸν ἔσχατη μη/δὲν πράγμα· μηδὲ κτῆ/σεται χωρὶς τῶν διδω/μένων παρὰ τῆς κεφαλῆς· παρεκτής τοῦ ἐνδό/ματος· ἀπερ οἰσιν δέο / λεβητονάρια καὶ στρόμα μεσσότριβον· δέρμα / μελοτήν· σανδάλια / κουκούλια δέο· ζόνην / καὶ δάρδον·
20. μηδὲς εξῆ/θη ἔσχατη μονῆς χωρὶς / τοῦ πρᾶ·
- f. 85^a 21. μηδὲς λα/λαλήσει πρὸς τὸν πληγα/ον ἐν τόπῳ ἐν ᾧ καθεύδῃ· / 22. Μηδὲς λαλήσει πρὸς τὸν πληγα/ον ἐν σκοτείᾳ·
23. μηδὲς / δράχητος τῆς χειρὸς τοῦ / ἐπάρου· οὔτε ἀλλού μέρους / αὐτοῦ· εἴτε στήρικον εἴτε ὁδυοπορῶν· εἴτε φάλλων· /
24. Μηδὲς περιπατῶν μετὰ / τοῦ πληγα/ον ἐργάσατο· ἀλλὰ μεταξὺ διαστήματος / περιπατήσεις διε πήγαν· / Ενα·
25. μηδὲς καθεύδῃ / εἰς ὄντον γηρανὸν μετὰ διλοῦ / ἀδελφοῦ·

(1) Sur ο en fin de ligne, un signe ×, qui n'est peut-être qu'un accent barré.

- f. 85^b 26. μηδὲς ἀπέλ/θῃ εἰς μανστίριον παρ/θενεύστενον· εἰς τὸ ἐπισκέψασθαι τινὰς αὐτῶν· εἰ μὴ / πάνον αἱ προσταχθήνες / πρεσβύτεροι οἱ διακονοῦντες αὐταῖς·
27. ἔπιν ἱμάτιον / φυγόμενον· καὶ ἀντεβληγή / αὐτῷ τρίτον δὲ ὥλιος· δεσ/πότης αὐτοῦ λήψεται ἐπι/θέμαν παρα αὐτοῦ καὶ μετάνοιάς εἰν τῇ συνέξει·

Clausule. Ενα· / κληρονομήσει· / τὴν βασι/λείαν / τῶν δυνάμεων: —

Tableau de correspondance entre les §§ de S. Jérôme, ceux des *Acta*, ceux de dom Pitra et ceux du texte de Naples (I).

S ^t Jérôme	Acta	Naples	Pitra	Copte
1-2	[manque]	[manque]	[manque]	
3	1	1	x'	
4-6	[manque]	[manque]	[manque]	
7	2	2	β'	
8	3	3	γ'	
9	4	[manque]	δ'	
10	>	[>]	*	*
[manque]	[>]	[>]	ε'	
11	5	4	Ϛ'	
12	[manque]	[manque]	[manque]	
13	[>]	[>]	Ϛ'	
[manque]	[>]	[>]	η'	
14-18	[>]	[>]	[manque]	
19	[>]	[>]	θ' (±)	
20	[>]	[>]	ι' (±)	
21	[>]	[>]	ια'	
22-23	[>]	[>]	[manque]	
24	[>]	[>]	δβ' (±)	
25-27	[>]	[>]	[manque]	
28	6	5	[>]	
>	7	6	η'	
29	[manque]	[manque]	[manque]	
30	8	7	ιδ'	

(1) Il faut noter que les extraits (Acta, Naples, Pitra) donnent souvent un texte incomplet des articles cités.

LE MUSÉON

S ^t Jérôme	Acta	Naples	Pitra	Copte
31	[manque]	[manque]	z' (bis)	
>	9	8	z'	
32	10	[manque]	z'	
33	11	9	z''	
34	12	10	z'	
35-39	[manque]	[manque]	[manque]	
[manque]	13	[>]	[>]	
40	14	[>]	[>]	
41	[manque]	[>]	[>]	
42	15 (±)	[manque]	[manque]	
43-44	[manque]	[>]	[>]	
45	[>]	[>]	z'	
46-47	[>]	[>]	[manque]	
48	[>]	[>]	z'	
49	16	11	zz'	
>	17	>	>	
50	[manque]	[manque]	[manque]	
51	18	[>]	[>]	
52	[manque]	[>]	z̄z'	
53	[>]	[>]	[manque]	
54	19	12	z̄z'	
>	20	13	>	
55	[manque]	[manque]	[manque]	
56	21	14	z̄z'	
57	[manque]	[manque]	[manque]	
58	22	[>]	z̄z'	
59	>	[>]	z̄z'	
60 (±)	23	15	z̄z''	
61	[manque]	[manque]	[manque]	
62 (±)	24	16	[>]	
63-64	[manque]	[manque]	[>]	
65	[>]	[>]	z̄z''	
66-72	[>]	[>]	[manque]	
73	25	17	z̄z'	
74	[manque]	[manque]	[manque]	
75	26	18	z̄z'	

LA RÈGLE DE S. PACHÔME

S ^t Jérôme	Acta	Naples	Pitra	Copte
76-77	[manque]	[manque]	[manque]	
	78	27	[>]	λ'
79-80	[manque]	[>]	[>]	[manque]
	81	28	19	λz'
	>	29	>	λz'
82-83	[manque]	[manque]	[manque]	
	84	32+30 (?)	20	λz'
	85	[manque]	[manque]	λz' (?)
	86	[>]	[>]	λz'
	87	31	[>]	λz''
	>	33	21	λz' Frag ^t de Paris
	88	34	[manque]	λz'
89-91	[manque]	[>]	[manque]	
	92	35	[>]	pz'
	93	[manque]	[>]	pz'
	94	36	22	pz'
		37	23	pz'
		38	> + 24	>
	95	[manque]	[manque]	pz'
	96	39	[>]	pz''
[manque]	40	[>]	pz'	
	97	[manque]	[>]	pz'
	>	[>]	[>]	v'
	>	[>]	[>]	vz'
98-105	[>]	[>]	[>]	[manque]
	106	41	[>]	[manque]
	107	[manque]	[>]	vz'
	108	[>]	[>]	[manque]
	109	42	25	[>]
	110	[manque]	[manque]	[>]
	111	43	[>]	vz'
	112	[manque]	[>]	[manque]

(1) λz' a été omis.

S ^t Jérôme	Acta	Naples	Pitra	Copte
113	44	[>]	vz'	Frag ¹ de Paris
114-115	[manque]	[>]	[manque]	>
116	45	[>]	vz'	>
>	>	[>]	vz'	>
117	[manque]	[>]	vz'	>
118-126	[>]	[>]	[manque]	>
127	46	[>]	[>]	>
128-129	[manque]	[>]	[>]	>
130	47	[>]	[>]	> deficit
131	[manque]	[>]	vz'	
132-133	[>]	[>]	[manque]	
134	48	[>]	vz'	
135-141	[manque]	[>]	[manque]	
142	[>]	[>]	ζ' (±)	
143-147	[>]	[>]	Fin.	
[manque]	49	26		
148	[manque]	27		
149-150	[>]	[manque]		
151-159	[>]	[>]		frag. du Caire
159-193	[>]	[>]		
194	50	[>]		
clausule	clausule	clausule		

TH. LEFORT.

L'UNITÉ ET L'ÂGE DU PAPYRUS COPTE BIBLIQUE

OR. 7594 DU BRITISH MUSEUM

En 1911, la Direction du British Museum faisait l'acquisition d'un précieux manuscrit copte sur papyrus, contenant la version sahidique du Deutéronome, du livre de Jonas et des Actes des Apôtres ; c'est le Codex Oriental 7594. Dès l'année suivante, M. E. A. Wallis Budge le livrait au public et le présentait, non sans raison, comme un des plus anciens manuscrits bibliques connus jusqu'à ce jour (¹) ; peut-être même serait-il antérieur au Codex Vaticanus que l'on s'accorde à faire remonter à la seconde moitié du IV^e siècle.

L'édition de M. Budge a fait l'objet de nombreux compléments et provoqué maintes critiques (²) ; ici même, M. L. Dieu l'a soumis à un examen détaillé (*Muséon*, t. XIII) ; nous n'avons pas l'intention de refaire ce travail ; nous voulons simplement appeler l'attention du lecteur sur une question qui n'a pas été directement abordée jusqu'ici : les diverses parties du papyrus faisaient-elles, dès l'origine, partie d'un même volume, et peut-on leur assigner une date commune ?

Dans son état actuel, le manuscrit contient : 1^o le Deuté-

(1) *Coptic Biblical Texts in the Dialect of Upper Egypt*, edited by E. A. Wallis Budge, British Museum, 1912.

(2) RAMS, *Theol. Lit. Zeit.*, XXXVIII, 3; LESPOLI, *Byzant. Zeitschr.*, XXII, 171; CRUM, *Zeitschr. D. M. Ges.*, LXVI, 780; ANDERSON, *Sphinx*, XVI, 66; DAU, *Muséon*, XIII, 215; WESSELY, *D. Lit. Zeit.*, XXXIII, 257; H. THOMASSEN, *The New Biblical Papyri... Notes and collation*, printed for private circulation, London, 1913; von LEHM, *Bull. Acad. S. Pet.*, 1914, 325, *Kopt. Misc.*, CXXXV; SCHLEIFER, *Wien. Zeitschr. f. Kunde d. M.*, XXVIII, 253, 267.